



Guidel Rando

randonnée & longe cote

15 Kerdeuzet

56520 – GUIDEL

Mail : contact@guidelrando.fr

N°affiliation FFRP 03241



CDRP Morbihan

Maison des Solidarités

12 rue des Hortensias

56390 GRAND-CHAMP

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble

Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux

Tél. : 09 72 72 01 19

ffrandonnee@grassavoye.com

Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131

Contrat n° 4000716162 /0

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL/ CONTRAT de VENTE

A remplir et à renvoyer signé à Guidel Rando – 15 Kerdeuzet – 56520 GUIDEL - avant le JJ/MM/AAAA

N° enregistrement du dossier : FR020374

Nom du Président : Alain LE GALL

Responsables du séjour : Philippe BLESBOIS - 06 87 71 59 66 - phidotgg@hotmail.com

PARTICIPANT

Nom :	Prénom :	N° licence :
Tel :	Mail :	
Adresse :		
Personne à prévenir en cas de problème		
Nom :	Prénom :	Tel :

DÉTAILS du SÉJOUR

Séjour randos raquettes à PRALOGNAN du 17 au 24 janvier 2027– 8 jours / 7 nuits

Formalités : - Licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance IRA - Carte d'identité - Carte vitale	Hébergement : - Type d'hébergement : Village Club - Chambres : Double/Twin/Individuelle - Formule : Pension complète
Transport : - Car grand tourisme	Adresse : Village Club Miléade – 298 route du Doron 73710 – PRALOGNAN LA VANOISE

PRIX du séjour et options		Mes choix
Séjour	800,00€	800,00€
Option supplément chambre individuelle	154,00 €	
Assurance facultative : annulation/interruption de séjour avec chambre de 2	29,00 €	
Assurance facultative : annulation/interruption de séjour avec chambre indiv.	37,00 €	
PS : L'assurance rapatriement est incluse avec votre licence	TOTAL :	

PAIEMENT

Je coche ma formule choisie (selon tableau de paiement détaillé joint)

☐ **Choix 1 :** ☐ par virement ou ☐ par CB

PS : le chèque de caution sera restitué après règlement du solde

☐ **Choix 2 :** par chèques joints (selon options choisies) de €, €, €

PS : le chèque de caution sera encaissé

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions de vente indiquées ci-dessus, ainsi que d'avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales de vente aux licenciés, les conditions générales et particulières de vente et d'assurances que je déclare accepter sans réserve. Tous les documents sont téléchargeables sur le site <https://www.guidelrando.fr/voyages>

Adhérent	Organisateur
Date :	Date :
Lu et approuvé (manuscrit) :	Nom : Alain LE GALL – Président de Guidel Rando
Signature	Signature

Joindre le bulletin de souscription d'assurances facultatives (même si assurance non souscrite)

IMPORTANT :

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme. Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme.

Réclamation des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :

www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

Le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment.

Dans ce cas, il doit prendre contact avec le responsable du voyage afin de vérifier s'il existe une liste d'attente. Si oui, c'est le 1er de la liste qui est contacté pour la cession et ainsi de suite.

Les conditions financières d'annulation sont les suivantes :

Si assurance non souscrite : Restitution des sommes versées déduction faite des retenues suivantes sur le coût du séjour (prime d'assurance et contributions fédérales déduites, restant acquises à la structure organisatrice).

- Annulation avant le 18/11/2026 retenue de 15 % du coût du séjour et de 30 € de frais d'annulation.

- Annulation entre le 18 /11/2026 et le 18 /12/2026 retenue de 30 % du coût du séjour et de 30 € de frais d'annulation.

- Annulation entre le 18/12/2026 et le 02/01/2027 retenue de 60 % du coût du séjour et de 30 € de frais d'annulation.

- Annulation entre le 02/01/2027 et le 09/01/2027 retenue de 80 % du coût du séjour et de 30 € de frais d'annulation.

- Annulation après le 09/01/2027 retenue de 100 % du coût du séjour.

Remboursement partiel possible selon le reste à charge supporté par l'association,

Si assurance souscrite : L'annulation relève de la garantie « Assurance annulation » souscrite auprès de Groupama N°41789295M – MUTAIDE n°5369. Consulter le contrat d'assurance.

Les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances resteront acquises à la structure organisatrice.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour.

Pour cela, il doit prendre contact avec le responsable du voyage afin de vérifier s'il existe une liste d'attente. Si oui, c'est le 1er de la liste qui est contacté pour la cession et ainsi de suite.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables dans l'espace adhérent à la page voyages du site de l'association <https://www.guidelrando.fr/>



Séjour raquettes à Pralognan du 17 au 24 janvier 2027

Coût du séjour			
Hébergement, restauration, activités et transport	Chambre		Assurance
800,00 €	double/twin		29,00 €
800,00 €	individuelle	154,00 €	37,00 €

Conditions de paiement

PRÉINSCRIPTION

Impérativement par chèque de 250,00 € pour le 15/07/2026
qui sera éventuellement restitué selon le mode de paiement choisi

INSCRIPTION

Choix du mode de règlement :

Choix 1 : par CB ou virement

Chambre Individuelle	Assurance	Caution/acompte par chèque restitué dès règlement/CB ou virement effectif	10/08/26	10/10/26	Total
			1 ^{er} plus 2 ^e acomptes par CB ou virement	Solde CB ou vir.	
oui	oui	-250,00 €	741,00 €	250,00 €	991,00 €
oui	non	-250,00 €	704,00 €	250,00 €	954,00 €
non	oui	-250,00 €	579,00 €	250,00 €	829,00 €
non	non	-250,00 €	550,00 €	250,00 €	800,00 €

Choix 2 : par chèques

Chambre Individuelle	Assurance	10/08/26		10/09/26	10/10/26	Total
		1 ^{er} acompte Chèque(s)		2 ^{ème} acompte chèque	Solde chèque	
		Caution/acompte versé/chq à la préinscription	Chèque des options			
oui	oui	250,00 €	191,00 €	300,00 €	250,00 €	991,00 €
oui	non	250,00 €	154,00 €	300,00 €	250,00 €	954,00 €
non	oui	250,00 €	29,00 €	300,00 €	250,00 €	829,00 €
non	non	250,00 €	0,00 €	300,00 €	250,00 €	800,00 €

IBAN : GUIDEL RANDO FR76 1600 6410 2100 8135 7646 589 BIC : AGRIFRPP860